

COMMUNES DE VARILHES et VERNIOLLE

**Société BGO : demande de
renouvellement d'autorisation et
d'extension d'une carrière de sables
et graviers**

AVIS ET CONCLUSIONS



Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.
Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016
Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé
Dossier E 16000003

SOMMAIRE

1) Objet de l'enquête.....	3
2) Cadre juridique.....	3
3) Contexte de la demande.....	3
4) Composition du dossier.....	4
a. Registre	
b. Dossier d'enquête	
5) Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
a. Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	5
b. Examen préalable du dossier avec le Maître d'Ouvrage.	5
c. Déroulement de l'enquête.....	6
▶ Dates et lieu de l'enquête	
▶ Permanences	
▶ Climat général	
▶ Publicité	
▶ Participation du public	
6) Avis et conclusions.....	7

1) OBJET DE L'ENQUETE.

Par arrêté du 11 février 2016 Mme la Préfète de l'Ariège a prescrit l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Béton Granulats Occitan (BGO) de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de sables et graviers sise sur les Communes de Varilhes et Verniolle.

A la suite d'une modification du dossier jugée substantielle par la DREAL l'enquête a été suspendue par arrêté du 09 mars.

Le 14 mars un nouvel arrêté a été pris pour fixer les nouvelles dates et modalités de l'enquête .

2) CADRE JURIDIQUE

L'exploitation de carrière est soumise aux dispositions des articles L551-1 à L517-2 du Code de l'Environnement. Les carrières font effet partie de la nomenclature des installations classées dont l'exploitation nécessite une autorisation prévue à l'article L. 512-1, qui est accordée par le préfet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'Environnement.

La présente enquête publique rentre dans ce contexte. Elle doit respecter la procédure prescrite par les articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement.

3) CONTEXTE DE LA DEMANDE PRESENTEE PAR BGO.

- L'Arrêté Préfectoral du 07 juillet 1986 qui autorisait l'exploitation de 70ha 36a 85 ca (703685 m²) pour 30 ans arrive à échéance. La poursuite de l'exploitation nécessite donc son renouvellement. Pour exploiter le maximum de matériaux disponibles sur le site une extension de 13ha 45 a 52 ca (134552m²) est également demandée.
- Au tout début de la période d'enquête initialement prévue BGO a pu obtenir la maîtrise foncière de 2 parcelles d'une surface totale de 8792m² déjà incluses dans le périmètre actuel, mais dont

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.

Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016

Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé

Dossier E 16000003

l'exploitation n'était pas prévue. BGO a donc souhaité rajouter ces 2 parcelles à la surface exploitable, sans modifier la demande d'extension qui n'est pas impactée. La DREAL a jugé que cette modification du dossier était substantielle ce qui a imposé la suspension de l'enquête initiale.

4) COMPOSITION DU DOSSIER

Ce dossier comprend :

- a. A VARILHES et VERNIOLLE le registre d'enquête que j'ai ouvert et paraphé.
- b. Avis favorable du Conseil Municipal de Varilhes émis en séance du 15 avril 2016.
- c. Avis de l'autorité environnementale du 30 mars 2016 remplaçant l'avis initial du 03 mars 2016. Le nouvel avis prend en compte l'intégration de 2 parcelles supplémentaires demandée par la société BGO. En conclusion cet avis juge globalement satisfaisantes les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur les composantes de l'environnement.
- d. L'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant reprise de l'enquête à la suite de sa suspension, et fixant les nouvelles modalités.
- e. L'arrêté préfectoral du 09 mars suspendant l'enquête initialement prévue du 07 mars au 07 avril 2016.
- f. L'avis initial de l'Autorité environnementale de 03 mars 2016.
- g. L'arrêté préfectoral initial du 11 février 2016 fixant les modalités de l'enquête.
- h. Le certificat d'affichage établi par Mme le Maire de Varilhes. (Dans le dossier consultable à Varilhes).
- i. Le courrier de BGO en date du 05 mars indiquant qu'il venait d'obtenir la maîtrise foncière de deux parcelles qui, de fait, étaient situées dans l'emprise de la carrière mais n'étaient pas prises en compte dans la demande d'extension. L'intégration de ces 2 parcelles d'une surface totale de 8792 m² a été estimée comme une modification substantielle du projet initial. En conséquence un nouvel avis de l'Autorité Environnementale était nécessaire, entraînant une suspension et un report de la présente enquête.

- j. La demande d'autorisation de renouvellement et extension présenté par BGO.

Bien qu'il soit complet j'ai trouvé ce dossier mal organisé, manquant de cohérence et dans lequel il est malaisé de s'y retrouver.

Les pièces essentielles sont :

- ⇒ Les documents graphiques: plan de situation, plan des abords, plan d'ensemble,
- ⇒ Etude d'impact avec un résumé non technique d'une vingtaine de pages,
- ⇒ Le corps principal de l'étude d'impact qui intègre les raisons et les caractéristiques du projet, la remise en état du site, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

- k. BGO a rédigé un petit dossier de présentation de la demande de renouvellement, beaucoup plus accessible. En 7 pages accompagnées de nombreuses photos ou illustrations sont condensés clairement les motifs de la demande, l'utilisation des granulats, la situation géographique, le mode d'exploitation et ses effets, la remise en état du site. J'ai choisi de rajouter ce document au dossier afin d'en faciliter la compréhension par le public.

5) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

a) Désignation du Commissaire-Enquêteur et de son suppléant. Le Président du Tribunal Administratif a désigné le Commissaire-Enquêteur et son suppléant M. MESROB par décision du 12 janvier 2016.

b) Examen préalable du dossier. Avec mon suppléant Jacques MESROB nous avons rencontré MM. ROUSSEL et MARTIN de la société BGO sur les lieux le 11 février. L'historique du dossier, ses aspects techniques, les enjeux mais aussi les contraintes ont été présentés. Une visite détaillée du site a eu lieu avec M. ROUSSEL.

A la suite de la modification liée à l'extension de la demande d'exploitation j'ai à nouveau rencontré M. ROUSSEL qui m'a en particulier précisé les conséquences sur le volume de matériaux à extraire (250 000 Tonnes supplémentaires) et sur la durée d'exploitation portée à 23,3 ans sans impact sur la durée de l'autorisation maintenue à 30 ans.

Par la suite des explications complémentaires ont été données en réponse à mes questions et un exemplaire du dossier de présentation a été remis au Commissaire enquêteur et à son suppléant. Suite à une de mes observations le plan du phasage a été corrigé. Le plan ainsi modifié a été intégré au dossier.

c) Déroulement de l'enquête. Les modalités ont été arrêtées en concertation avec les services de la Préfecture de l'Ariège.

► Dates et lieu de l'enquête. L'enquête s'est déroulée du 11 avril au 10 mai 2016 inclus. Le siège de l'enquête était à la Mairie de Varilhes et un dossier complet ainsi qu'un registre étaient à la disposition du public en Mairie de Verniolle aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.

► Le dossier était également consultable (sans registre d'enquête) dans les Mairies de BENAGUES, COUSSA, DALOU, La TOUR du CRIEU, PAMIERS, RIEUX de PELLEPORT, St BAUZEIL, St FELIX de RIEUTORD, St JEAN du FALGA et St JEAN de VERGES

► Permanences. J'ai tenu quatre permanences : samedi 26 avril de 9h00 à 12h00 à Varilhes, mercredi 27 avril de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Verniolle, mardi 03 mai de 14h00 à 17h00 à Varilhes et enfin le mardi 10 mai de 14h00 à 17h00 à Varilhes.

► Climat général. Les secrétariats des deux mairies ont été très disponibles et m'ont attribué une salle permettant d'accueillir du public dans les meilleures conditions.

► Publicité. J'ai constaté que l'affichage légal avait été fait par les Mairies de Varilhes et Verniole, et que l'affichage sur le site avait été réalisé sur le site de la gravière par l'exploitant, en particulier sur un chemin bordant l'exploitation et assez fréquenté.

D'autre part le site internet de la Préfecture reprenait ces informations et les annonces légales ont été faites : Parutions dans **La Dépêche du Midi du 23/05/2016 et rappel du 12/04/2016** (si besoin, les parutions du 1er avis d'enquête: 18/02/2016 et rappel le 8/03/2016) ; parutions dans **La Gazette Ariégeoise du 25/03/2016 et rappel du 15/04/2016** (pour le 1er avis d'enquête :19/02/2016; rappel non paru car enquête suspendue).

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.

Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016

Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé

Dossier E 16000003

► Concertation. Très en amont de la présente enquête la Société BGO a souhaité associer les riverains et les collectivités (Verniolle et Varilhes) au projet de renouvellement et extension. Comme le sujet est sensible ce travail de concertation a débuté dès 2006.

► Clôture. L'enquête s'est close le 10 mai au soir. J'ai transmis le 12 mai par courriel et courrier postal au représentant de BGO, M. ROUSSEL mes observations dans un procès-verbal de synthèse.

En retour M. ROUSSEL m'a adressé par courrier son mémoire en réponse assorti d'un tableau de synthèse de la concertation.

► Participation du public. Malgré l'information et à la grande amplitude des permanences le public n'est pas venu rencontrer le Commissaire-Enquêteur. Une seule personne est venue.

6) AVIS ET CONCLUSIONS.

Généralement les enquêtes publiques relatives aux carrières sont génératrices de nombreuses observations accompagnées souvent de pétitions d'opposants. Dans le cas présent je n'ai eu qu'une observation, positive. Plusieurs raisons sont à retenir selon moi :

- Il s'agit essentiellement du renouvellement d'exploitation d'un site déjà en activité depuis trente ans, dont les riverains se sont peu ou prou accommodés.
- La gravière s'inscrit pour l'essentiel dans une zone d'activité, les nuisances visuelles sont estompées dans ce cadre général plutôt industriel.
- Je pense surtout que le projet de renouvellement et d'extension a été mené intelligemment par le pétitionnaire en associant très en amont (voici quasiment 10 ans) riverains et élus dans une vraie concertation. Pour l'essentiel les demandes ont été prises en compte alors qu'elles avaient un impact très sensible sur le projet initial.
- En particulier la remise en état du site, déjà entamée et qui se poursuivra au fur et à mesure des phases d'exploitation a fait l'objet d'un travail important avec l'Association des Naturalistes de l'Ariège, la Fédération départementale de pêche, les riverains. Elle sera donc réalisée avec une vision globale de ses usages finaux.

Malgré tous ces éléments favorables il faut aussi retenir un autre aspect du dossier :

- Pas de retour à l'usage agricole du site. J'ai noté dans mon rapport que l'étude d'impact était biaisée sur ce point en ne faisant référence qu'à l'extension (13Ha environ) et en « oubliant » que la surface totale est supérieure à 80Ha. Donc il ne s'agit pas d'une perte «négligeable » comme cela est écrit page 256, mais au contraire d'une perte sensible. Toutefois je reconnais que techniquement le retour à un usage agricole de la surface exploitée est quasi impossible économiquement en raison de la grande puissance (profondeur) du gîte d'alluvion qui nécessiterait des quantités gigantesques de matériaux. Je regrette néanmoins le manque d'objectivité de l'étude d'impact sur ce point, qui entache ce dossier.

Compte tenu de ces remarques préalables j'estime que la demande présentée par BGO est justifiée car :

- ⇒ en l'absence de carrières en massif proches de la zone de chalandise de la gravière BGO de Varilhes, celle-ci permet un approvisionnement local des chantiers. La grande puissance du site permet d'extraire un volume important par rapport à la surface exploitée. Le besoin en matériaux d'extraction reste aujourd'hui un impératif, l'usage de matériaux recyclés étant encore réduit.
- ⇒ L'extension demandée reste limitée et a été notablement réduite par rapport au projet initial, à la suite de la concertation.
- ⇒ Les techniques d'exploitation puis l'usage après exploitation paraissent préserver au mieux l'environnement en termes de pollution de l'air ou de l'eau.
- ⇒ La remise en état du site a fait l'objet de l'attention de toutes les parties et permettra une reconversion destinée au public, tout en limitant son accès pour préserver la diversité floristique et faunistique à venir.

- ⇒ La perte de surface agricole n'est pas récupérable techniquement à des conditions économiques réalistes compte tenu de la profondeur du gîte alluvionnaire.
- ⇒ J'estime que la demande présentée respecte pour l'essentiel les orientations du Schéma Départemental des Carrières et les grands principes du Grenelle de l'Environnement.
Les avantages du renouvellement et de l'extension du site me semblent clairement supérieurs aux inconvénients qui en résulteront.

JE DONNE DONC UN AVIS FAVORABLE ET SANS RESERVE A LA DEMANDE PRESENTEE.

MONTBEL, le 15 mai 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Macé', is written on the page.